

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 12-2020-08-11-008 du 11 août 2020

Objet : portant approbation de la révision du document d'objectifs du site
Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que le faune et de la flore sauvage ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaires sur le domaine biogéographique méditerranéen ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

VU les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001, listant les habitats naturels, habitats d'espèces et oiseaux présents sur le territoire national ;

VU, l'arrêté ministériel de désignation de la Zone Spéciale de Conservation – site Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf » en date du 26 décembre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-00067 du 11 janvier 2002 indiquant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf » ;

VU les travaux du comité de pilotage local du 02 octobre 2019 validant la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf » ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale,

ARRETE

Article 1

La révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf » menée par le CPIE du Rouergue est approuvée.

Article 2

Le document d'objectifs porte sur le périmètre du site Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf » pour une contenance de 124 hectares et concerne les communes de Firmi et Aubin.

Article 3

Le document de synthèse du document d'objectifs du site Natura 2000 FR7300875 « Puy de Wolf » est tenu à disposition du public dans les mairies des communes citées à l'article 2, ainsi qu'à la Préfecture de l'Aveyron, à la direction départementale des territoires de l'Aveyron et à la DREAL Occitanie.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le jour de sa notification. Ce recours peut-être effectué via l'outil informatique « télérecours » en application des dispositions du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018 codifiées à l'article R 414-6 du code de justice administrative.

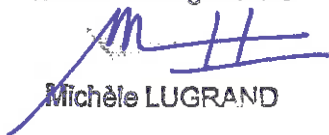
Article 5

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,
M. le directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Rodez, le

11 AOÛT 2020

Pour la préfète, par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND